



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de discipline, il convient de réglementer le bon fonctionnement de la cantine scolaire.

I - REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE CANTINE

Article 1 : Les tickets de cantine sont vendus par carnet de 10 tickets :

- en Mairie (le lundi et le mercredi matin) en période scolaire
- au Tabac-Presses Cazenave, rue de l'Oratoire (toute la semaine)

Article 2 : Le paiement des repas s'effectue d'avance et aucune avance ne sera faite.
Le règlement des tickets se fait en numéraire ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Article 3 : Les tickets sont à remettre en classe le lundi matin pour la semaine suivante.
En cas d'absence, prévenir le matin même le service scolaire au 04.90.50.45.91. Les repas restent à la charge des parents, exceptés pour les absences de plus de 72h sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 : Le service cantine, organisé par la Mairie, s'adresse en priorité à tous les enfants scolarisés dont les deux parents occupent un emploi ou en cas de famille monoparentale lorsque les obligations professionnelles du parent, qui a le droit de garde, l'empêche d'être présent à l'entrée et la sortie des classes.

II - REGLES DE CONDUITE A LA CANTINE

Article 1 : L'enfant a droit au respect et doit :

- respecter les adultes, être poli dans tous les cas même s'il n'est pas d'accord et ne faire preuve en aucun cas d'insolence
- respecter ses camarades, ne pas se moquer, ne pas insulter, ne pas se battre
- participer au bon déroulement du service de la cantine
- respecter le réfectoire et le matériel mis à sa disposition
- respecter les consignes

Article 2 : A la fin du repas, les enfants peuvent jouer librement dans la cour. Ils ne doivent ni sortir de l'enceinte de l'école ni grimper sur les grilles ni quitter la cour.

Article 3 : Tout comportement dérogeant à ces règles, signalé par le personnel communal, fera l'objet d'un courrier d'avertissement de la mairie aux parents. Au bout de deux courriers successifs, l'enfant sera exclu une semaine de la cantine scolaire et une rencontre avec les parents sera organisée.

Afin que nous puissions maintenir un service de qualité nous vous demandons de veiller à respecter scrupuleusement les dispositions contenues dans le règlement.